



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-361 bis**

Publié le 27 septembre 2022

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant organisation de la session 2022 de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement ou de loueurs de véhicules industriels avec conducteur, de commissionnaire de transport - Circonscription des Hauts-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Hauts-de-France**

Décision portant organisation de la session 2022 de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement ou de loueurs de véhicules industriels avec conducteur, de commissionnaire de transport.

Circonscription des Hauts-de-France

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 portant organisation de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement ou de loueurs de véhicules industriels avec conducteur, de commissionnaire de transport, notamment son article 4,

DECIDE

Article 1^{er}

Les membres désignés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 susvisé sont invités à se présenter le 14 décembre 2022 à 15h pour la délibération du jury à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France – 44 rue de Tournai à Lille (59000).

Article 2

Sont désignées correctrices des épreuves à questions rédigées en complément de la liste initiale visée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 susvisé :

Anaïs BECOT – chargée du contrôle des transports terrestres (DREAL Hauts-de-France) ;

Murielle COZETTE – cheffe de l'unité de contrôle des transports routiers de la Somme (DREAL Hauts-de-France).

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Article 3

Est désigné surveillant en complément de la liste initiale visée à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 susvisé :

Abdel-Mouneem HARROUDA – instructeur des transports exceptionnels (DREAL Hauts-de-France).


Article 4

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 SEP. 2022**


Le Directeur Régional
DREAL Hauts-de-France
Laurent TAPADINHAS